

La Missive de

Gestion attentive

N°86 –Mai 2020 – De la prime Covid au Ségur de la Santé



Prime Covid, par Marie-Noëlle Auberge
Note orthographique
Paroles syndicales
Une prime sans discernement, par Yann Barré
Les oubliés
Les sites de ceux qu'on cite

Ce sont les soignants, héros de la lutte contre le Covid, ils sont allés au front, en première ligne, selon les métaphores guerrières de l'Exécutif. Ils apprécient diversement les applaudissements à 20 heures, les médailles promises leur semblent bien dérisoires, ils attendent une reconnaissance financière. Une prime est annoncée fin mars par le Président, validée par un décret du 14 avril, payable sur la rémunération de mai ou de juin... Mais ce n'est pas sans ambiguïtés et mérite réflexion.

1

La prime Covid

Le 14 avril, un communiqué de presse du ministre de la Santé Olivier Véran exposait « *La mobilisation et l'engagement des professionnels hospitaliers ont permis à notre système de santé de prendre en charge un afflux majeur de patients COVID+, notamment en réanimation. Afin de reconnaître pleinement cette mobilisation, une prime exceptionnelle sera attribuée aux professionnels hospitaliers dès le mois de mai.* »

Le décret du même jour explicitait « *Afin de reconnaître pleinement la mobilisation des agents du système de santé publique pour faire face à l'épidémie de covid-19, une prime exceptionnelle est attribuée à l'ensemble des professionnels des établissements publics de santé, des hôpitaux des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la défense et de l'Institution nationale des invalides quelle que soit leur filière professionnelle et quel que soit leur statut. Le montant de la prime s'élève à 1 500 euros pour les professionnels des établissements situés dans les départements les plus touchés par l'épidémie (premier groupe de départements), ceux impliqués dans un certain nombre d'établissements du reste du territoire et ceux relevant du ministère des armées et de l'Institution nationale des invalides ou à 500 euros pour ceux des établissements des autres*

départements (second groupe de départements). Cette prime est désocialisée et défiscalisée. » Dans les départements peu touchés ou les établissements ne faisant pas partie de la liste des établissements Covid +, la prime sera de 500 euros, montant qui pourra être porté à 1500 par le responsable de l'établissement, c'est-à-dire de façon discrétionnaire. « le chef d'établissement peut relever le montant de la prime exceptionnelle à mille cinq cents euros pour les services ou agents impliqués dans la prise en charge de patients contaminés par le virus covid-19 ou mobilisés par les circonstances exceptionnelles d'exercice, induites par la gestion sanitaire de la pandémie ».

« Enfin, le Gouvernement souhaite également qu'une prime exceptionnelle soit versée aux professionnels du médico-social, et notamment des EHPAD, qui prennent en charge avec un dévouement et un courage admirable les populations parmi les plus vulnérables face à cette épidémie. Il échangera dans les jours qui viennent avec les collectivités locales sur ce sujet » dit le ministre, ce avec quoi les différents acteurs sont d'accord, y compris le secteur privé, même si tous les représentants de celui-ci ne sont pas disposés à desserrer les cordons de la bourse et attendent que ce soit l'État qui paye.

Égalité et équité

Les organisations syndicales sont critiques. Elles regrettent que le mode d'affectation soit trop compliqué (la CGT et la CFDT parlent d'"usine à gaz") et ont tendance à demander que tous les agents hospitaliers touchent les 1500 euros (voir [Paroles syndicales](#)). Et elles ne sont pas les seules ; « la reconnaissance de la nation va être essentielle. Il faudra que les primes promises soient universelles, pour les soignants, mais aussi les cadres, les administratifs, les techniciens... car tout le monde est allé au front, sans oublier les établissements médico-sociaux », déclarait par exemple Frédéric Valletoux, le président de la Fédération hospitalière de France, dans un entretien aux Échos le 8 avril.

Ceci n'est pas sans poser quelques problèmes de fond : l'égalité est-elle juste ? On lira avec intérêt la réaction d'un intéressé (voir [Une prime sans discernement](#)).

Les salaires

Mais une prime n'est pas une revalorisation salariale, laquelle va être âprement débattue lors du « Ségur » de la Santé, concertation nationale sur l'avenir de l'hôpital public, annoncée par le ministre de la Santé Olivier Véran qui prévoit une revalorisation des salaires des soignants et notamment des infirmiers mais aussi un assouplissement du temps de travail. « Conscient des attentes légitimes des soignants sur les conditions de travail à l'hôpital, le ministre des Solidarités et de la Santé a tenu à rappeler qu'à cette prime exceptionnelle succèdera, après la crise, la réflexion indispensable et concertée sur la revalorisation des métiers et des rémunérations. »

Les infirmiers hospitaliers en France reçoivent 94% du salaire moyen national (c'est 86% pour la Suisse, 91% pour la Finlande, 100% pour le Royaume-Uni, 105% pour l'Italie, 111% pour la Belgique, 113% pour l'Allemagne, 129% pour l'Espagne) d'après les chiffres de l'OCDE cités par France Inter. Il serait fort intéressant de savoir si la faiblesse relative des rémunérations infirmières en France est liée à la féminisation de la profession (87% tous secteurs confondus pour la catégorie *infirmiers, sages-femmes* pour la période 2012-2014 selon la DARES) mais la proportion d'hommes et de femmes pour chaque pays ne figure pas dans les statistiques.

À ce propos aussi, il faudra s'interroger sur les rapports entre égalité et équité. Une augmentation du point d'indice de l'ensemble des fonctions publiques ne changerait pas le rapport des salaires entre infirmiers et médecins hospitaliers, par exemple.

Le nombre

Il ne faudra pas oublier que les soignants, et particulièrement les infirmiers français ne sont pas seulement relativement moins bien payés que la plupart de leurs homologues européens, ils sont surtout moins nombreux, les deux phénomènes n'étant pas sans rapport. Si on compare avec l'Allemagne, on peut noter que le personnel infirmier en hôpital était (en 2014) rémunéré 26% de plus outre-Rhin mais surtout que le nombre de personnel infirmier professionnellement actif pour mille habitants était de 18,7 en Allemagne pour 10,5 en France (chiffres 2017). Il y a donc urgence d'une part à former massivement infirmiers et aides-soignants et d'autre part à les rémunérer correctement afin que cesse le phénomène coûteux d'abandon de la profession au bout de quelques années. Et ceci bien entendu dans le cadre d'une remise à plat de l'organisation de la Santé dans notre pays.

Marie-Noëlle Auberge -
mna@gestion-attentive.com

Note orthographique : nous écrivons soignants, infirmiers, premiers, quel que soit le genre des personnes en question, et même pour les métiers très féminisés. Parce que, si le masculin fait office de neutre depuis que l'Académie Française a régenté la langue française, le féminin englobant le masculin est tout autant arbitraire. L'usage hésite sur la dénomination des personnes exerçant certaines professions, les termes infirmière, esthéticienne, diététicienne, sont couramment utilisés pour définir une activité qui cependant n'a pas d'impossibilité à être exercé par une personne de l'un ou l'autre genre. Ainsi la DARES - contrairement au code du Travail qui ne connaît que l'« assistant maternel » - parle d'assistante maternelle mais d'infirmier, la notice d'un médicament annonce « Si vous avez d'autres questions, interrogez votre médecin, votre pharmacien ou votre infirmier/ère » et le pompon est attribué à Force Ouvrière qui parle des « écoles d'infirmières ou d'aides-soignantes ».

Paroles syndicales

Sous le titre « *Le mépris persiste et prime !* », la Fédération Santé et Action sociale CGT s'élève contre le caractère non universel de cette prime « *L'application concrète de ce texte pour les personnels dans les établissements va être une vraie usine à gaz au vu des multiples conditions pour y prétendre. Cela va écarter de fait une grande partie des professionnel.le.s mobilisé.e.s depuis le début de la gestion de la pandémie, qui au passage n'est pas encore finie.* ». La CGT fonction publique qualifie ce dispositif de « véritable usine à gaz » et critique son existence même : « *pour la CGT, même s'il ne s'agit pas de prétendre que ces sommes sont négligeables pour les salarié.es, cette prime qui va susciter des inégalités et des pratiques clientélistes, est loin de constituer la réponse urgente et attendue par les personnels : un dégel de la valeur du point d'indice et la juste reconnaissance salariale de l'engagement et des qualifications des personnels, la revalorisation des carrières notamment à prédominance féminine et des moyens pour l'hôpital public.* »

Sur son site confédéral, FO revendique une prime pour les salariés de tous les secteurs et une augmentation de salaire pour « *ceux qui occupent des emplois essentiels (hospitaliers, Ehpad, caissières, services à la personne, nettoyage, chauffeurs-livreurs...)* » et regrette que la prime ne soit pas identique pour tous les hospitaliers largo sensu « *Pour le personnel hospitalier, les heures supplémentaires effectuées à l'hôpital pendant la crise sanitaire sont majorées de 50% Les agents travaillant dans les établissements publics de santé percevront, selon leur niveau d'exposition au Covid-19 et la zone géographique, une prime d'un montant allant de 500 à 1500 euros. Elle sera versée en mai ou juin. La Fédération des personnels des services publics et des services de santé FO déplore que la prime, décidée sans négociations préalables avec les syndicats, ne soit pas identique pour tous à hauteur minimale de 1 500 €, et que des critères de présence et géographiques conduisent à des injustices et de l'iniquité entre les agents.* »

La fédération des services de santé et des services sociaux CFDT regrette que la prime soit « à deux vitesses ». Pour la secrétaire générale de cette fédération, Ève Rescanières, « *C'est une usine à gaz, génératrice d'inégalités et de frustrations qui est en train de voir le jour.* » et « *C'est une belle occasion de mettre en œuvre un dispositif simple et clair qui s'envole.* ». Pour elle, il aurait fallu que le montant de la prime soit de 1500 euros pour tous dès lors que les établissements étaient en fonctionnement durant la période de crise. La fédération CFDT considère que cette prime devrait être attribuée sans distinction aux professionnels des EHPAD, de l'aide à domicile, du secteur social et médico-social. Afin d'impliquer les dirigeants des cliniques privées lucratives, la CFDT Santé-Sociaux propose que cette prime soit assumée à 50 % par les établissements et assortie à plusieurs conditions : non-versement de dividende en 2020, recours ou non à l'activité partielle.

Quelques chiffres sur les élections dans la fonction publique hospitalière en 2018: avec une participation de 44%, la CGT recueille 31% des suffrages, FO 25% et la CFDT 24%, plus de huit autres organisations syndicales se partageant les 20% restants.

Une prime sans discernement

Un jeune cadre de l'AP-HP, non syndiqué, contractuel très attaché au service public, a réagi vigoureusement

Une prime exceptionnelle pour les professionnels de santé est décidée par l'État. Si toutefois l'argent en a le pouvoir, cette mesure vise à « reconnaître pleinement la mobilisation et l'engagement » des personnels pendant la phase aiguë de l'épidémie.

Administratif à l'AP-HP, je n'ai pas été soulagé à la confirmation que cette prime serait versée à tous les agents hospitaliers « quel que soit le statut ou le métier considéré ». **J'en ai été consterné. Tous les professionnels de santé n'ont pas vécu la crise sanitaire dans les mêmes conditions. Aussi, pourquoi l'État entend-t-il verser cette prime sans aucun discernement ?**

J'ai télétravaillé depuis le début du confinement. Je n'ai donc été confronté ni à un risque accru de contamination, ni à une charge de travail particulièrement intense. J'ai eu la surprise en avril de percevoir une « indemnité risque COVID » de 58,71 € (19 jours à 3,09€) et il est maintenant question que je bénéficie en mai de la prime exceptionnelle. Je suis persuadé que les 1 500 € qui vont m'être versés, à moi et à d'autres, auraient pu être mieux utilisés.

À vous, soignants mais également, personnels techniques et administratifs mobilisés, qui avez réellement vécu cette crise de l'intérieur, je suis navré du peu de discernement de cette mesure.

À vous lecteurs, si vous êtes dans la même situation que moi, prenez la mesure des choses. Ne profitez pas de l'engagement d'autrui comme certaines entreprises peuvent profiter de la crise que nous vivons. Donnez !

5

Yann Barré

Les oubliés

Une lectrice de la Missive a croisé un soir de début juin une femme de ménage qui officiait dans un hôpital parisien.

Pendant le confinement, elle a travaillé tous les jours, la semaine comme d'habitude à passer le balai et vider les poubelles dans les services ordinaires, le week-end appelée en renfort dans un service réanimation où les missions étaient plus lourdes.

Elle n'a pas touché la prime Covid, puisqu'elle n'est pas agent de l'AP-HP mais salariée d'un prestataire extérieur, Arc-en-ciel, dont elle porte la blouse. Mais l'hôpital ne pourrait pas se passer de ses services.

Elle n'est pas fonctionnaire hospitalière ni même contractuelle, mais salariée de droit privé, elle passera sa vie au SMIC. Ces 1500 euros lui auraient apporté quasiment un mois double.

Sa réaction quand on lui dit qu'un télétravailleur trouve injuste d'avoir touché la prime ? « Il a un grand cœur, que Dieu le bénisse ! »

Pensera-t-on à elle et à ses semblables lors du Ségur de la santé ?

